



Military Police
Complaints Commission
of Canada

Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

**Loi sur la protection des
renseignements personnels**

Rapport annuel

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

La version électronique du rapport se trouve sur le site Web de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada à l'adresse mpcc-cppm.gc.ca.

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, 2023.

N° de catalogue : DP2-4F

ISSN 2369-1816

1. Introduction

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (la Commission) a le plaisir de présenter son rapport annuel sur l'administration de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) pour l'exercice 2022-2023 (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023). Ce rapport a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'[article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet :

- de donner aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées;
- de fournir le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, *renseignements personnels s'entend* « des renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ».

Il peut s'agir, par exemple, de renseignements relatifs :

- à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge ou à la situation de famille d'une personne;
- à l'éducation, au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières ou aux antécédents professionnels d'une personne;
- à l'adresse, aux empreintes digitales ou au groupe sanguin d'une personne;
- à tout numéro ou symbole, ou tout autre identifiant, qui est propre à une personne.

La Commission est une agence de surveillance civile indépendante du gouvernement du Canada. À titre d'institution fédérale, elle fait partie du portefeuille de la Défense à des fins de rapport.

La Commission révisé et fait enquête sur les plaintes concernant la conduite d'un policier militaire et fait enquête sur les allégations d'ingérence dans des enquêtes menées par des policiers militaires. La Commission formule des recommandations et présente ses conclusions directement aux hauts dirigeants de la police militaire et de la Défense nationale.

La mission de la Commission consiste à :

- promouvoir et assurer l'application des normes déontologiques les plus élevées chez les policiers militaires dans l'exercice de leurs fonctions; et
- dissuader toute forme d'ingérence dans les enquêtes de la police militaire.

2. Structure organisationnelle à l'appui des responsabilités de la Commission en matière de renseignements personnels

La Commission est une micro-organisation constituée de 28 employés. En vue de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la protection des renseignements personnels, incluant la divulgation proactive, est une responsabilité partagée. Toutefois le mandat d'Accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) revient au secteur des services corporatifs.

Le directeur principal des services corporatifs est désigné coordonnateur de l'AIPRP. Il est appuyé par la gestionnaire, rapports organisationnels, AIPRP et administration et par l'agente des services administratifs, qui consacrent chacune une moyenne de 10% de leur temps aux obligations de la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Commission embauche au besoin un consultant pour l'AIPRP.

Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé de mettre en œuvre et de gérer les programmes et les services relatifs à l'application par la Commission de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de conseiller les employés de la Commission lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de ces deux lois.

La réponse aux demandes de la protection des renseignements personnels est une responsabilité partagée entre l'équipe déléguée au traitement des demandes et les bureaux de première responsabilité.

Les principales activités de traitement des demandes de renseignements personnels sont les suivantes :

- Analyser le but ou l'historique de la demande, interpréter la législation et déterminer les renseignements qui peuvent être communiqués, exclus ou exemptés.
- Fournir des conseils et des services de consultation aux demandeurs, aux tiers intervenants ainsi qu'à la direction et aux employés de la Commission, répondre aux questions et aux préoccupations, et veiller à ce qu'ils comprennent bien la législation ainsi que les politiques et les procédures de la Commission régissant le traitement des demandes et d'autres questions liées à la protection des renseignements personnels, dont la classification de la sécurité des documents.
- Mener des recherches et des consultations avec d'autres organismes et de tierces parties afin de préparer les réponses aux demandes.
- Fournir des recommandations pour préparer des éléments de preuve qui seront communiqués pendant une audience d'intérêt public en application de la législation sur la protection des renseignements personnels, des principes de publicité des débats judiciaires et d'autres politiques et procédures connexes.
- Préparer des rapports pour la direction de la Commission au sujet de demandes de renseignements personnels et d'autres questions qui s'y rapportent, y compris les

rapports statistiques, les rapports annuels destinés au Parlement et l'information requise par Info Source.

La Commission n'a pas fourni de services liés à la protection de la vie privée à d'autres institutions gouvernementales et n'a pas été partie prenante à des ententes de services avec d'autres institutions gouvernementales en vertu de l'[article 73.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à l'[article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), la présidente a délégué certaines de ses attributions au directeur principal des services corporatifs, à la gestionnaire des rapports organisationnels, d'AIPRP et administration ainsi qu'à l'agent des services administratifs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des règlements connexes. On trouvera à l'[annexe A](#) du présent rapport, une copie de l'arrêté de délégation en vigueur en date du 31 mars 2023, signé en mai 2019.

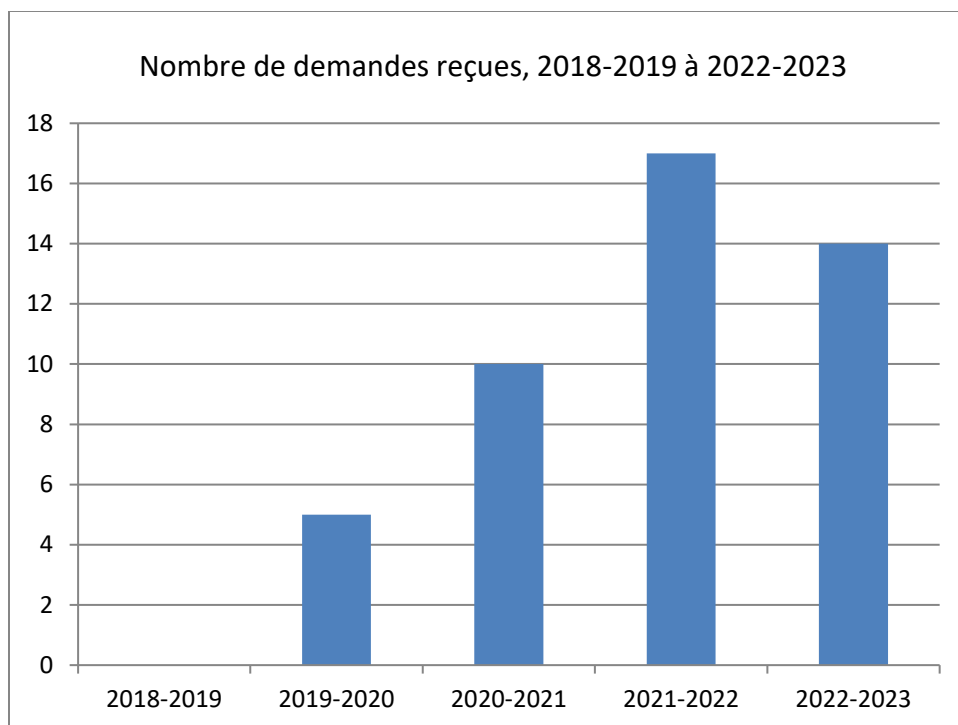
4. Rendement de 2022-2023

Au cours de cette période, la Commission a répondu à 14 demandes de renseignements personnels pour un total de 2326 pages traitées : 1 demande a été communiquée entièrement, 1 demande a été communiquée en partie, 2 demandes ont été transférées à un autre ministère et 10 étaient des demandes pour lesquelles il n'existait aucun document.

Parmi les 14 requêtes reçues par la Commission durant cette année financière : 13 demandes de renseignements personnels ont reçu une réponse dans les délais de 30 jours prescrits par la Loi, et 1 demande a fait l'objet d'une prolongation de 30 jours et a été traitée dans le délai de 60 jours prescrit par la Loi.

Le graphique ci-dessous démontre, pour les années 2018-2019 à 2022-2023, le nombre de demandes de renseignements personnels que la Commission a traitées chaque année. La Commission n'a reçu aucune demande en 2018-2019. La Commission n'a reçu que 5 demandes en 2019-2020 et que 10 demandes en 2020-2021. Le nombre de demandes a augmenté considérablement en cours de 2021-2022 mais a diminué légèrement en 2022-2023. Nous avons constaté une augmentation de ces demandes au cours des deux dernières années depuis le lancement du portail centralisé de demande d'AIPRP en ligne.

Il faut noter que la plupart des demandes reçues sont destinées au ministère de la Défense nationale pour accéder aux documents de la police militaire, mais nous sont soumises par erreur.



La capacité de la Commission de s'acquitter de ses obligations et responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période couverte par le présent rapport n'a pas été affectée par COVID-19. Par conséquent, aucune mesure n'a été mise en œuvre concernant la COVID-19.

Une demande a fait l'objet d'une demande de prorogation de 30 jours en vertu de l'[article 15 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), et a été traitée dans le délai de 60 jours prévu par la Loi. Cette demande comprenait des exemptions limitées dans le temps en raison d'une procédure d'enquête en cours.

La Commission n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [l'annexe B](#) et [l'annexe C](#).

5. Formation et sensibilisation

La directive sur l'apprentissage de la Commission exige de tous les nouveaux employés de compléter deux cours en ligne obligatoires sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels nécessaires au traitement adéquat des demandes et à la protection des renseignements personnels en cause, par l'entremise du portail de l'École de la fonction publique du Canada : Principes fondamentaux de la gestion de l'information (COR501) et Cours de base sur l'AIPRP (COR502). Une séance de formation a également été organisée pour tous les employés de la Commission en mai 2022. La nouvelle présidente a été informée de sa responsabilité concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le cadre de son intégration en janvier 2023.

6. Politiques et procédures institutionnelles

En juillet 2022, le gouvernement du Canada a lancé une nouvelle version du portail centralisé de demande d'AIPRP en ligne. Cette nouvelle version permet aux demandeurs de soumettre leur demande d'accès à l'information et de renseignements personnels et d'en suivre l'évolution directement à partir du portail. La Commission a commencé à recevoir des demandes à partir de ce portail à la mi-juillet 2022 et a adapté ses procédures internes en conséquence. Plutôt que de recevoir un courriel dans la boîte courriel de l'AIPRP de la Commission, les membres de l'équipe de l'AIPRP de la Commission doivent maintenant consulter et mettre à jour l'état des demandes directement dans le portail.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Les initiatives internes qui suivent ont été mises en œuvre durant l'année financière :

- Révision et modification des procédures internes de traitement des demandes de renseignements personnels après la mise en œuvre du portail centralisé de demande d'AIPRP en ligne – Été 2022
- Collaboration avec le ministère de la Défense nationale pour réviser et modifier les procédures de transfert de demandes – Automne 2022
- Modification des procédures de réponse aux demandes NIL (sans document répondant aux demandes) – Décembre 2022

8. Plaintes, vérifications et enquêtes

Au cours de la période de référence, aucune plainte n'a été déposée contre la Commission au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, aucune vérification n'a été effectuée et aucun recours concernant les demandes de renseignements personnels n'a été déposé en Cour fédérale.

9. Atteintes importantes à la vie privée

Au cours de cette période de rapport, il n'y a pas eu de cas d'atteinte à la vie privée.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été complétée au cours de cette période de rapport.

11. Divulgateion

La Commission n'a divulgué aucun renseignement personnel en vertu de l'[alinéa 8\(2\)\(m\) de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#) lors de la période de référence.

12. Surveillance

Compte tenu de la taille de l'organisation et du faible nombre de demandes reçues annuellement, aucune vérification formelle n'a été menée au cours de la période de référence. Toutefois, de la réception des demandes de renseignements personnels à la fermeture des dossiers, la Commission surveille les délais de traitement en inscrivant promptement toutes les actions et activités dans son rapport interne sur l'état d'avancement des demandes sur l'AIPRP (qui comprend à la fois les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignements personnels). Les délais prescrits par la loi sont aussi inscrits au rapport pour prévenir tout retard dans le traitement des demandes et pour s'assurer que les demandes sont traitées à temps.

Tout au cours de l'année, le directeur principal des services corporatifs/coordonnateur de l'AIPRP soumet, à titre d'information au comité exécutif, des rapports d'AIPRP et les ébauches des Rapports annuels et des Rapports statistiques sur la *Loi d'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le comité exécutif se compose de la présidente (administratrice générale), de l'avocate générale principale et directrice générale, du directeur principal des services corporatifs/coordonnateur de l'AIPRP et de l'avocate générale et directrice principale des opérations.

ANNEXE A

Arrêté sur la délégation en vertu de la

Loi sur la protection des renseignements personnels



Military Police
Complaints Commission
of Canada

Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

***Access to Information Act and Privacy
Act Delegation Order***

***Arrêté de délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information et de la
Loi sur la protection des
renseignements personnels***

The Chairperson of the Military Police Complaints Commission of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chairperson as the head of Military Police Complaints Commission of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le/la président(e) est, en qualité de responsable de Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, investi[e] par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

La présidente de
La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

Hilary C. McCormack
Chairperson

Military Police Complaints Commission of Canada

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 15th day of May, 2019
Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 15^{ème} jour de mai 2019

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Présidente de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Disposition	Description	Présidente*	Directeur principal des services corporatifs	Coordonnatrice de la planification et de l'administration	Agent(e) des services administratifs
8(2)e)	Communiquer des renseignements à un organisme d'enquête	•	•		
8(2)j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•		
8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•		
8(4)	Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•
8(5)	Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	•	•		
9(1)	Relevé des cas d'usage	•	•		
9(4)	Usages compatibles	•	•		
10	Fichiers de renseignements personnels	•	•		
14	Notification	•	•	•	•
15	Prorogation du délai	•	•		
16(1)a)(b)	Refus de communication	•	•		
17(2)b)	Version de la communication	•	•	•	•
17(3)b)	Communication sur support de substitution	•	•	•	•

Disposition d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels					
Provision	Description	Présidente*	Directeur principal des services corporatifs	Coordonnatrice de la planification et de l'administration	Agent(e) des services administratifs
18(2)	Exception – Fichiers inconsultables	•	•		
19(1)	Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	•	•		
19(2)	Exception – Cas où la divulgation est autorisée	•	•		
20	Exception – Affaires fédéro-provinciales	•	•		
21	Exception – Affaires internationales et défense	•	•		
22	Exception – Application de la loi et enquêtes	•	•		
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes</i>	•	•		
23	Exception – Enquêtes de sécurité	•	•		
24	Exception – Individus condamnés pour une infraction	•	•		
25	Exception – Sécurité des individus	•	•		
26	Exception – Renseignements concernant un autre individu	•	•		
27	Exception – Secret professionnel des avocats	•	•		
28	Exception – Dossiers médicaux	•	•		

Autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels					
Provision	Description	Présidente*	Directeur principal des services corporatifs	Coordonnatrice de la planification et de l'administration	Agent(e) des services administratifs
33	Droit de présenter des observations	•	•		
35(1)b)	Droit de présenter des observations	•	•	•	•
35(4)	Communication accordée	•	•	•	•
36(3)b)	Répondre à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée concernant les enquêtes sur les fichiers inconsultables	•	•	•	•
51(2)b)	Règles spéciales	•	•		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	•	•		
72	Rapports au Parlement	•	•		
Règlement sur la protection des renseignements personnels					
Provision	Description	Présidente*	Directeur principal des services corporatifs	Coordonnatrice de la planification et de l'administration	Agent(e) des services administratifs
9	Consultation sur place	•	•	•	•
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	•	•	•	•
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	•	•	•	•
14	Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•		

Daté à la ville d'Ottawa ce 15^e jour de mai 2019.



Hilary C. McCormack
Présidente

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

ANNEXE B

Rapport statistique de 2021-2022 sur la

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		14
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		14
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	1
Télécopieur	0
Total	14

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1

Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	1
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	1	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	11	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	11	1	0	0	0	0	0	12
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	2	1	0	0	0	0	14

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	1	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	1	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3,737	1,516	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées

Communication totale	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	3,726	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	11	0	0	0	0	1	3726	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
46	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	46	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	46	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
586	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	586
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	586

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	13
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	92.85714286

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1	0	1	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	1	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$24,673
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$9,666
• Contrats de services professionnels	\$9,666	
• Autres	\$0	
Total		\$34,339

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.270
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.040
Étudiants	0.000
Total	0.310

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C

Rapport statistique supplémentaire de 2021-2022
sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission d'examen des plaintes concernant la police mili

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes	

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?

0

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023